

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

PROTECTEUR UNIVERSITAIRE

RAPPORT DE FIN DE MANDAT

PÉRIODE : mai 2017- octobre 2018

Présenté au Conseil d'administration
de l'École nationale d'administration
publique

Louis Borgeat
Décembre 2018

Québec, le 15 décembre 2018

Monsieur Guy Laforest
Directeur général,
ENAP,
555, boul. Charest est,
Québec, Québec
G1K 9E5

Monsieur le directeur général,

Je vous transmets ci-après le rapport du Protecteur universitaire pour la période de mon mandat, soit de mai 2017 à octobre 2018.

Conformément à l'article 17 du Règlement sur la protectrice, le protecteur universitaire, je vous saurais gré de transmettre ce rapport aux membres du Conseil d'administration de l'ENAP.

Veillez agréer, monsieur le directeur général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Louis Borgeat,
Ex-Protecteur universitaire
ENAP

Comme convenu avec le secrétaire général de l'École, ce rapport couvre une période de 18 mois, soit du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2018, puisque j'ai dû abréger mon mandat de trois ans pour assurer dès janvier 2019 des responsabilités d'enseignement à l'École, celles-ci étant incompatibles avec ma fonction de Protecteur universitaire.

NOMBRE ET PROFIL DES REQUÊTES REÇUES

Au cours de mon mandat, 15 personnes se sont adressées au Protecteur universitaire pour solliciter une intervention. Toutes ces demandes ont été traitées et, au 31 octobre 2018, aucune d'entre elles n'était en suspens.

Parmi ces demandes d'intervention, 13 ont exigé un examen. Deux requêtes ont en effet été sans suite, étant donné qu'elles étaient de nature imprécise et qu'à la suite de mes demandes d'explications, elles sont demeurées lettre morte.

Si on répartit l'ensemble des 13 dossiers analysés selon certaines des caractéristiques des requérants, on obtient les données suivantes:

- 1) **Selon la région** : neuf requêtes provenaient d'étudiants de la région de Montréal, deux d'étudiants de Québec et deux d'étudiants de la région de Gatineau.
- 2) **Selon le programme d'études** : huit requêtes provenaient d'étudiants du niveau de la maîtrise, quatre d'autres programmes de deuxième cycle et une dernière du programme court de troisième cycle.
- 3) **Selon le statut comme étudiant** : sept étaient des étudiants à temps plein et six à temps partiel.
- 4) **Selon le genre** : huit requêtes provenaient de femmes et cinq d'hommes.

NOMBRE ET OBJET DES REQUÊTES ANALYSÉES MAIS REJETÉES

Parmi les 13 dossiers qui ont été analysés, huit n'ont fait l'objet d'aucune intervention de ma part, étant donné qu'elles ne me sont pas apparues fondées. Elles portaient sur les objets suivants de manière directe ou indirecte : trois avaient trait à la procédure de révision de note, trois aux mécanismes d'évaluation à l'intérieur des cours et deux aux règles relatives à l'inscription et la facturation.

NOMBRE ET OBJET DES REQUÊTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION

Cinq requêtes ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie et m'ont incité à intervenir. Dans deux cas, la requête n'était pas fondée, mais je me suis permis d'intervenir dans

une optique de médiation afin d'éviter une inutile situation d'insatisfaction de la part des étudiants concernés.

Dans le premier cas, il s'agissait d'un imbroglio de facturation lié au processus d'inscription. Il n'y avait de tort ni d'un côté ni de l'autre, mais la situation étant préjudiciable pour l'étudiant, j'ai recommandé un compromis sur le niveau des frais à payer, compromis qui a été accepté par l'École. Dans le second cas, l'étudiant n'avait pas respecté formellement la procédure d'inscription, mais le fait de lui accorder ce qu'il souhaitait ne créait à mon avis aucun préjudice pour l'École ni pour d'autres étudiants, mais importait pour lui ; j'ai donc formulé une proposition d'assouplissement qui n'a pas pu être suivie par l'École.

Dans les trois autres cas, j'ai estimé la requête fondée et j'ai formulé une recommandation qui a été suivie par les autorités de l'École. Dans le premier cas, la requête provenait d'une personne qui avait dû abandonner un cours du programme de maîtrise en raison du fait que les mesures d'accommodement requises pour sa situation personnelle ne s'étaient pas rendues jusqu'à elle en raison d'un imbroglio de communication informatique. Ses insatisfactions concernaient les frais de scolarité à payer pour ce cours abandonné et la possibilité d'obtenir à l'avenir les accommodements nécessaires. Une proposition comportant des conditions à respecter de part et d'autre a finalement été acceptée et appliquée au trimestre suivant.

Dans le deuxième cas, la requête concernait la procédure suivie et la sanction en découlant à la suite d'une apparence de plagiat lors d'un examen écrit dans le cadre d'un cours du programme de maîtrise. Le comportement de l'étudiant étant inapproprié et contraire aux exigences de la réglementation, son cas a été soumis à la première instance compétente en matière disciplinaire, qui a cependant décliné d'appliquer les diverses sanctions prévues au règlement pour plutôt opter pour une simple mention dans le dossier administratif de l'étudiant. Une instance supérieure de l'École informée de la situation prit ensuite la décision de remplacer cette mesure par un échec à l'examen, sans cependant accorder à l'étudiant la possibilité d'être entendu au préalable. Constatant les manquements des instances de l'École dans le traitement du dossier, j'ai formulé une proposition de sanction intermédiaire, à savoir l'annulation de l'examen avec possibilité de reprise, qui a été acceptée par l'École et mise en application.

Dans le dernier cas, la requête portait sur une demande de révision de note tardive parce qu'effectivement hors délais. Cependant, le requérant faisait valoir qu'il n'avait pas pu respecter ceux-ci en raison de manquements du professeur à l'égard des exigences relatives à l'évaluation des apprentissages, notamment un retard à fournir des résultats et la rétroaction s'y rapportant. Devant ces constats, j'ai fait la recommandation que la procédure de révision de note soit accessible à l'étudiant malgré son incapacité à respecter les délais réglementaires, ce qui fut accepté par l'École.

CONCLUSION

Au terme de ce court mandat de 17 mois, je n'ai relevé aucun problème systémique qui découlerait de l'examen des 13 requêtes analysées. En témoignent d'ailleurs le petit nombre de demandes formulées, ainsi que leur diversité. Les quelques manquements que j'ai pu observer étaient le plus souvent de l'ordre de la communication entre les parties ou se fondaient sur une certaine rigidité dans l'application de règles, et cela en toute bonne foi.

En terminant mon mandat, je voudrais remercier toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu à communiquer au cours de mes analyses. Leur collaboration et leur ouverture d'esprit m'ont de manière générale facilité la tâche et ont témoigné de leur souci de respecter les droits de chacun et de bien servir la clientèle étudiante. Je remercie également les autorités de l'École pour m'avoir nommé à ce poste, duquel j'ai retiré une expérience professionnelle et personnelle très enrichissante.

16 décembre 2018.